

nous dire si le gouvernement a l'intention de demander au Parlement de suspendre ses délibérations pendant les mois de juillet et août?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai consulté le leader de la Chambre et les représentants de l'opposition et du troisième parti, je pourrai alors me prononcer avec quelque autorité, c'est-à-dire l'autorité des représentants de tous les partis à la Chambre.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'étude, interrompue le mardi 20 juin, du bill C-113, présenté par l'honorable M. Hees, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

M. le président: Lorsque nous avons ajourné, hier, nous en étions à l'article 3.

Sur l'article 3.—*Revision des ordonnances.*

L'hon. M. Hees: La modification que propose l'article 3 précise les pouvoirs qu'a l'Office de reviser, changer ou modifier les ordonnances, certificats ou licences qu'il délivre. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Office peut délivrer soit des ordonnances, soit des certificats, soit des licences. La modification prévoit expressément que les cessions ou les transferts de certificats ou licences ne sont pas valides tant qu'ils n'ont pas été approuvés par l'Office et le gouverneur en conseil. De plus, en approuvant une cession ou un transfert de ce genre, l'Office peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, imposer les conditions et les modalités qu'il juge opportunes dans les circonstances. La présente modification ne prendrait d'importance que si, en conformité de l'article 87, les importations et les exportations de pétrole devenaient assujetties au régime de licence. La modification elle-même enlève de l'article 20 l'exigence actuelle selon laquelle l'Office serait obligé de tenir une audience publique chaque fois qu'il est question de...

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf erreur, le ministre se reporte présentement à l'article 4 du bill. Or nous en sommes à l'article 3, lequel vise l'article 17 de la loi.

L'hon. M. Hees: C'est tout à fait juste. Je suis passé à l'article 4 sans m'en rendre compte. Veuillez m'en excuser.

M. le président: Nous en sommes à l'article 3.

M. McIlraith: Étant donné que cet article a trait aux pouvoirs que possède l'Office de reviser, changer ou modifier les licences qu'il délivre, je pourrais peut-être faire une remarque à ce stade-ci. Pour ce qui est du libellé de l'article, je n'ai rien à dire de particulier. L'article de la loi qu'on veut modifier ici appelait des éclaircissements. Je veux faire remarquer, cependant, qu'il y a une lacune, non seulement au sujet du présent article, mais au sujet du bill en général. On nous a présenté le bill avant-hier, et nous en avons eu des exemplaires hier. A ce stade-ci de la session, je suis prêt à me contenter de cela, mais comme les articles modificateurs du bill sont presque tous d'ordre administratif ou se rapportent à l'administration de l'Office, j'estime qu'on aurait dû, entre la première et la deuxième lecture, fournir à l'industrie l'occasion d'en prendre connaissance.

Ceux que des problèmes administratifs de ce genre visent surtout, dans l'industrie, ce sont les sociétés de pétrole et de gaz qui ont leurs bureaux ou leur siège social surtout à Toronto, Calgary et Edmonton. Le présent bill ne pourra parvenir à leurs bureaux qu'aujourd'hui. Je tiens à déplorer, aux fins du compte rendu, qu'on ait été forcé d'agir ainsi. S'il existe une raison pour laquelle la Chambre n'a pas été saisie de ce bill il y a quelques jours ou quelques semaines, afin qu'il ait pu y avoir un intervalle entre la première et la deuxième lecture, j'aimerais bien que le ministre nous la fasse connaître.

L'hon. M. Hees: Il s'est produit un contretemps que je regrette vivement, monsieur le président. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, suivant laquelle le plus grand laps de temps aurait été souhaitable entre la première et la deuxième lectures. Je regrette que ce ne fut pas possible. Je puis lui assurer que des mesures sont prises afin que ce genre de chose ne se reproduise pas dans l'avenir à l'égard des bills en général.

M. McIlraith: En attendant, le problème, c'est qu'une mesure législative, une fois incorporée dans nos statuts, n'est pas modifiée d'habitude avant quelque temps. Il se peut que les articles renferment des choses que le gouvernement n'a jamais voulues ou que l'opposition n'aurait jamais permises si elle l'avait su. Les modifications ne portent pas sur de grandes questions de principe mais elles pourraient causer certains ennuis à l'industrie. Je signale ce point à l'attention de la Chambre maintenant et j'espère qu'à l'avenir, le ministre s'assurera avec plus de soin que l'on suit une pratique meilleure que celle-là.

Il est intéressant de constater que le Règlement du Parlement du Royaume-Uni exigeait